

Pays des
Paillons

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
communes du pays
des PaillonsOBJET :
Modalités de versement des
subventions aux associations
pour l'année 2018

Décision n° 17 12 19

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à dix neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni Madame, Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Gérard Branda, Jacques Saulay, George Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Branda, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Messieurs Robert Nardelli, Michel Lottier Madame Evelyne Laborde Messieurs Monsieur Yves Pons, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance.

Le président rappelle que la communauté de communes a chargé un certain nombre d'associations de mettre en œuvre les missions définies par la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, sur la base d'une convention qui fixe, entre autre, la subvention annuelle qu'elles percevront.

Afin de faciliter leur fonctionnement, il propose que cette subvention soit versée mensuellement et que, dans l'attente d'un calcul définitif pour l'année 2018, des acomptes leur soient alloués dès janvier 2018.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
après en avoir délibéré,**

Décide :

1/ Concernant l'Office Communal de la Jeunesse de Contes :

- de lui verser mensuellement, par douzième, la subvention annuelle,
- de lui verser, dès janvier 2018 et dans l'attente du vote de la subvention définitive pour l'année 2018, des acomptes mensuels de subvention, soit : 29 170,00 €. Un réajustement sera mis en œuvre à partir du moment où la subvention définitive aura été votée par le conseil communautaire.

2/ Concernant l'Office Municipal de la Jeunesse, de la culture et des loisirs de Drap :

- de lui verser mensuellement, par douzième, la subvention annuelle,
- de lui verser dès janvier 2018 et dans l'attente du vote de la subvention définitive pour l'année 2018, des acomptes mensuels de subvention, soit 47 340,00 €. Un réajustement sera mis en œuvre à partir du moment où la subvention définitive aura été votée par le conseil communautaire.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

3/ Concernant l'Association Animation, Loisirs, Enfance et Jeunesse :

- de lui verser mensuellement des acomptes de subvention comme suit :
- en janvier 2018 : 35 030,00 € (2/12^{ème} de la subvention 2017)
- en février 2018 : 17 515,00 € (1/12^{ème} de la subvention 2017)
- en mars 2018 : 35 030,00 € (2/12^{ème} de la subvention 2017)

Les montants et modalités de versement des mensualités suivantes seront établis à partir du moment où la subvention définitive 2018 aura été votée par le conseil communautaire.

AR PREFECTURE

006-240600593-20171213-171219-DE
Regu le 18/12/2017

Concernant l'Association Pour l'Eveil des Enfants de Coaraze (APEEC)

- de lui verser mensuellement des acomptes de subvention comme suit :

- en janvier 2018 : 12 507,00 € (2/12^{ème} de la subvention 2017)
- en février 2018 : 12 507,00 € (2/12^{ème} de la subvention 2017)
- en mars 2018 : 12 507,00 € (2/12^{ème} de la subvention 2017)

Les montants et modalités de versement des mensualités suivantes seront établis à partir du moment où la subvention définitive 2018 aura été votée par le conseil communautaire.

Demande à l'ensemble des structures bénéficiaires de communiquer leur bilan d'activité et financier au plus tard au 31 juin 2018 afin d'arrêter la subvention définitive.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
LE MARI

